

Délibération n°CA-2020-91
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS
pour l'année 2021 - Débat d'orientation budgétaire

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 novembre 2020
Présents : 22 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT			

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt, le trente novembre à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1424-35 et L.2312-1,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, en particulier l'article 11.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel **Fabrice TAILHARDAT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

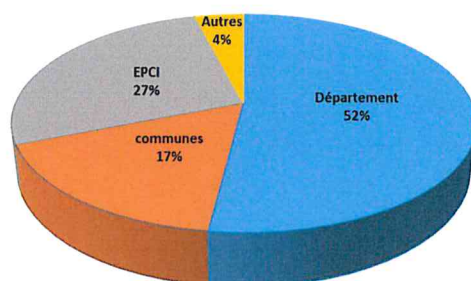
Contexte

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix. Si les contraintes du confinement se sont progressivement desserrées durant l'été, la 2^{ème} vague que nous subissons actuellement va, à nouveau, avoir des conséquences sur l'économie, même si l'activité des entreprises sera moins impactée que lors de la 1^{ère} vague.

Cette situation fragilise les collectivités puisqu'elles subissent une double contrainte marquée d'une part par une baisse des recettes à venir, notamment issues des taxes transférées (DMTO, TICPE, TSCA...), et d'autre part par une hausse des dépenses liées aux mesures mises en œuvre pour lutter contre la pandémie.

Les SDIS représentent un budget d'environ 5 milliards d'euros qui, à l'exception de modestes recettes issues de diverses prestations, est principalement financé par le Département à hauteur de 52 % et pour le reste par le bloc communal à hauteur de 44 %. Pour ce qui concerne le bloc communal, les EPCI représentent 27 % et les communes 17 %. Quant à la participation des Départements, elle est compensée par le versement d'une fraction de la TSCA représentant à peu près 40 % de la part versée par les collectivités départementales.

Répartition des recettes 2020 (national)

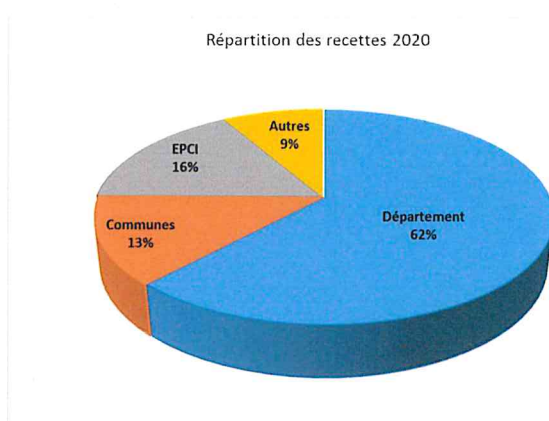


Si, dans près de trois SDIS sur quatre, le poids des contributions départementales se situe entre 45 et 65 %, l'écart entre les extrêmes peut être important. Ces écarts entre SDIS ont des origines essentiellement historiques : les services d'incendie et de secours ont été organisés vers le XIX^{ème} siècle à l'échelon communal ; le rôle départemental a peu à peu pris de l'ampleur à partir du milieu du XX^{ème} siècle, rôle qui s'est affirmé en 1996 avec la loi obligeant la création du corps départemental, puis, à partir de 2002, avec le gel des contributions du bloc communal.

En Haute-Saône, la départementalisation est réalisée depuis le 1^{er} janvier 1992. A l'époque, la clé de répartition a été fixée à 30 % pour les communes et 70 % pour le Département.

Actuellement, la répartition s'établit ainsi :

- 8,44 % Recettes diverses
- 13,22 % Communes
- 16,40 % EPCI
- 61,95 % Département
 - o 27,25 % Fonds propres
 - o 34,70 % Fraction de la TSCA "fléchée SDIS"

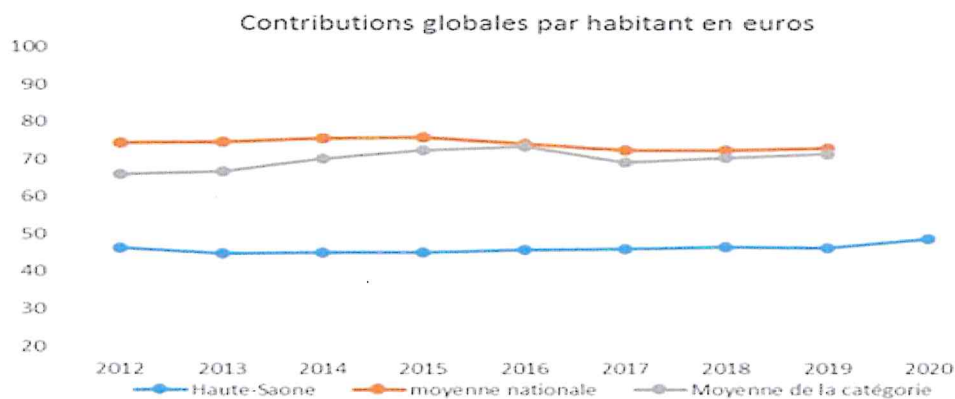


La situation financière du SDIS

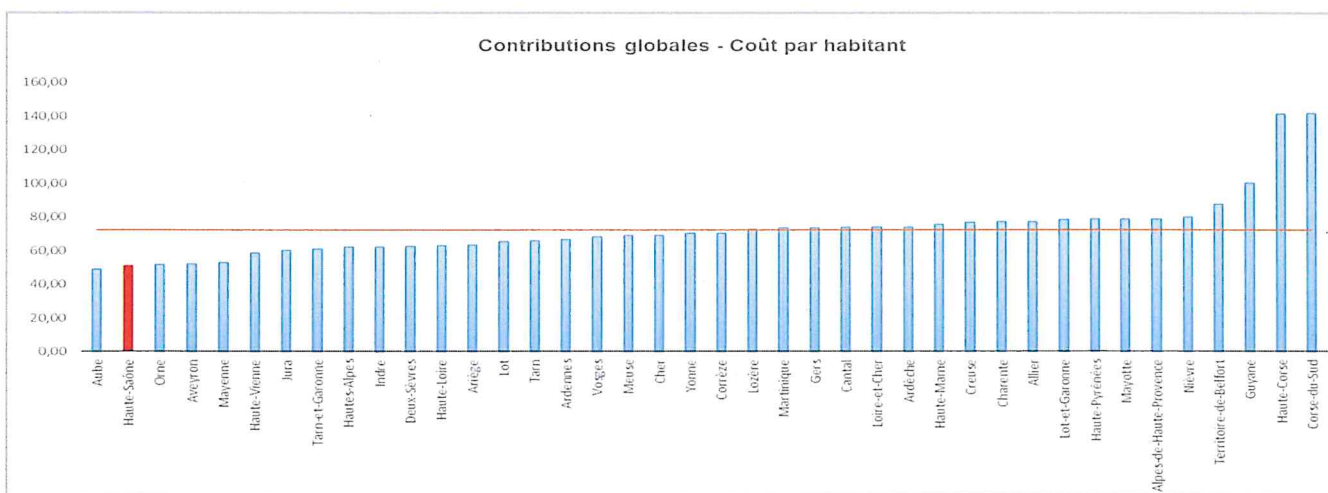
I. Point sur les recettes

Les contributions des collectivités de notre département sont parmi les plus faibles du territoire national avec un coût par habitant de 50,86 € alors que la moyenne nationale est de 72,19 €. (Stat DGSCGC 2019 – Edition 2020).

N° Dpt	Catégorie	Département	Participation globale	Classement Général
10	C	Aube	48,71	1
70	C	Haute-Saône	50,86	2
61	C	Orne	51,73	3
12	C	Aveyron	51,97	4
53	C	Mayenne	52,91	5
29	A	Finistère	53,82	6
85	B	Vendée	54,58	7
14	B	Calvados	55,25	8
27	B	Eure	56,01	9
86	B	Vienne	57,08	10
31	A	Haute-Garonne	57,12	11
56	B	Morbihan	57,59	12
21	B	Côte-d'Or	58,56	13
68	B	Haut-Rhin	58,56	13
87	C	Haute-Vienne	58,59	15
39	C	Jura	60,12	16
72	B	Sarthe	60,22	17
22	B	Côtes-d'Armor	60,44	18
82	C	Tarn-et-Garonne	60,73	19
67	A	Bas-Rhin	60,91	20

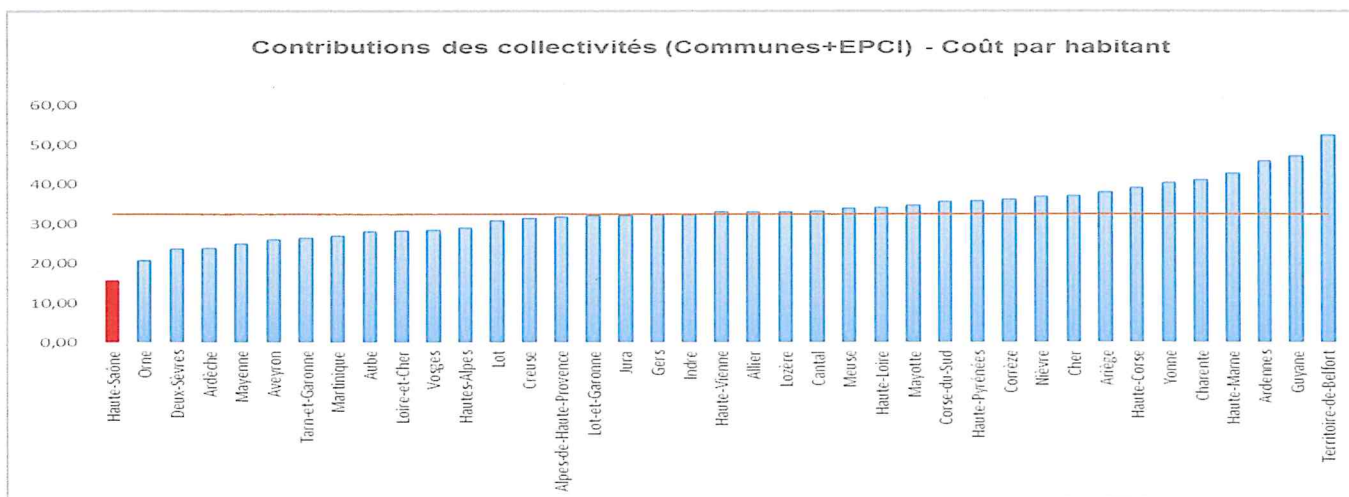


Le graphique ci-dessous présente la position du SDIS 70 par rapport aux établissements de même catégorie (40 départements). Il y a lieu de pondérer ce chiffre en raison du financement d'une partie des investissements immobiliers par le Département et qui représente environ 3 € par habitant.

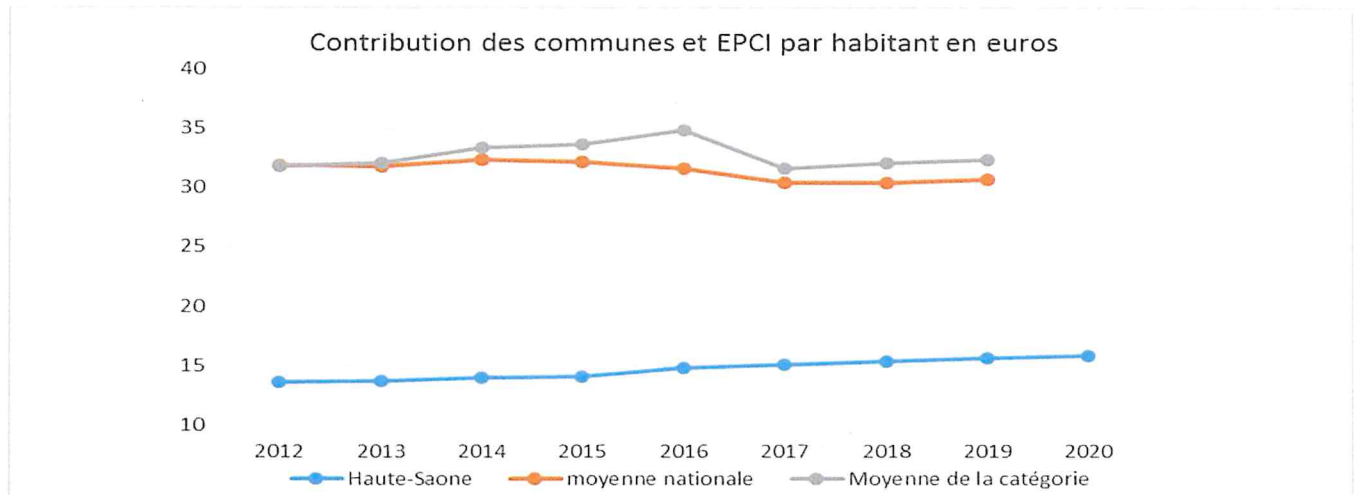


1°) La contribution des collectivités du bloc communal (Communes + EPCI)

En 2019, la part du bloc communal par habitant en Haute-Saône est la plus faible de la catégorie C (15,61 €).

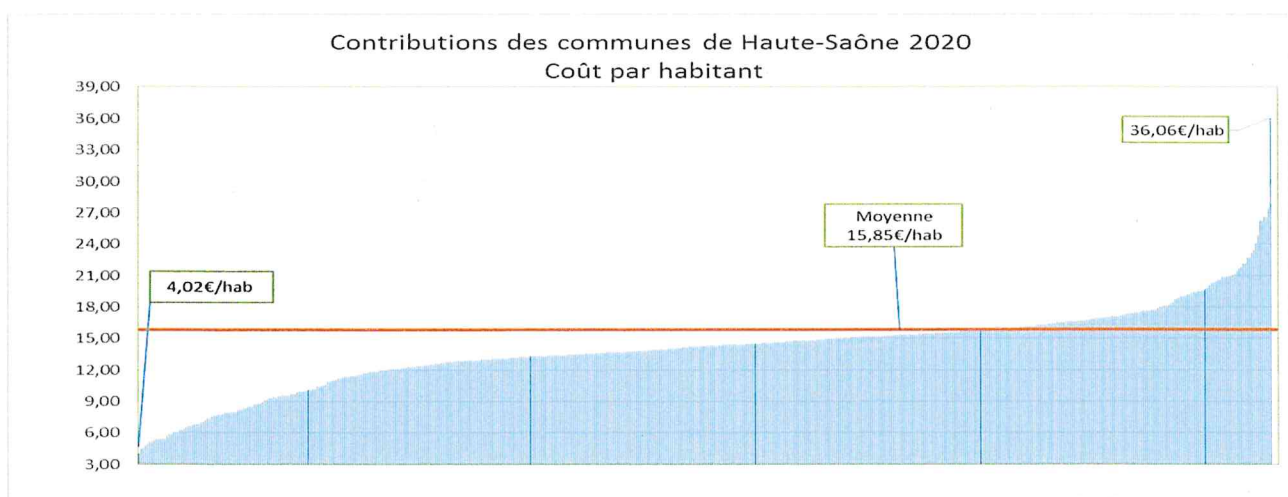


Sur la période 2012-2019, l'évolution du bloc communal a été de 14,38 %. L'augmentation correspond à l'évolution cumulée de l'indice des prix à la consommation en application de la loi de démocratie de proximité de février 2002.



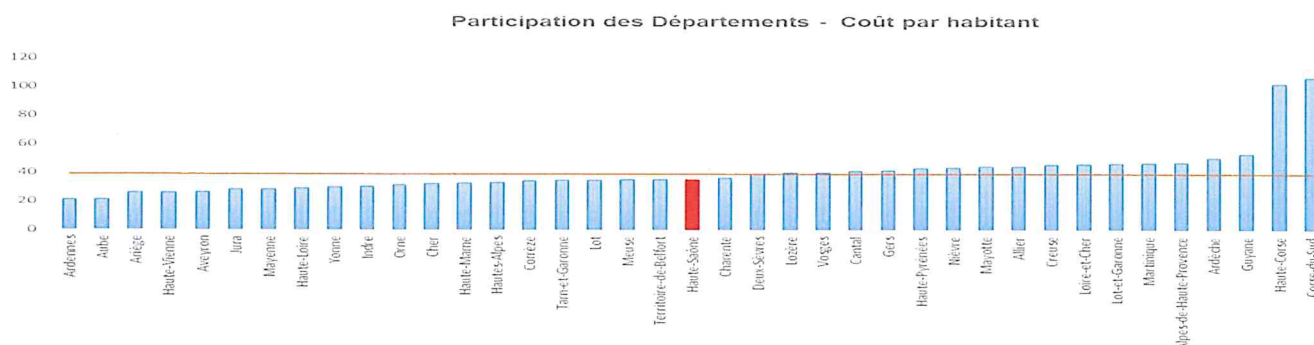
Les critères de calcul des contributions des communes entraînent des écarts importants en raison principalement de l'application du potentiel fiscal, en tant qu'élément traduisant la richesse de la collectivité et donc son niveau de risque. Le nouveau mécanisme de calcul du contingent incendie des communes sièges d'un CPI depuis l'exercice 2020, avec l'application d'une minoration de 6 € par habitant, a amplifié l'écart entre les deux extrêmes.

	Nombre d'habitants	Montant	Coût/habitant
Commune sans CPI	194 865	3 412 935 €	17,51 €
Commune avec CPI	49 440	459 638 €	9,30 €
Total	244 305	3 872 573 €	15,85 €



2°) La participation du Conseil départemental

La contribution du Département se situe légèrement en-dessous de la moyenne des départements de catégorie C. Ce classement est en phase avec le niveau de participation calculé sur la base de la clé de répartition mise en place au moment de la départementalisation en 1992. Le montant indiqué ne tient pas compte du financement de l'immobilier (Plan 2001-2010) correspondant au remboursement d'un emprunt à hauteur de 3 € par habitant.

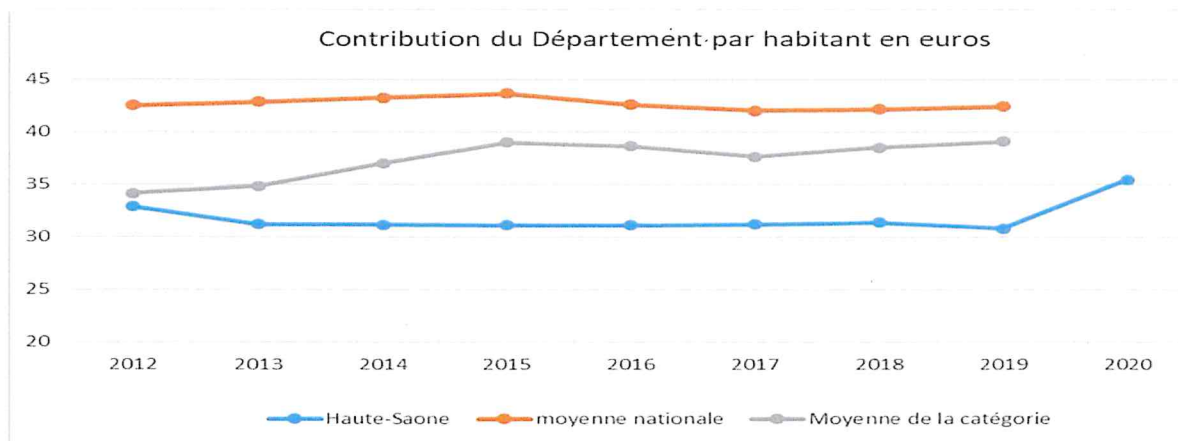


Depuis 2012 et jusqu'en 2019, on note une stabilisation de la contribution du Département alors que, sur la même période, la participation du bloc communal a progressé de 14,38 %. Cette situation est liée à la progression des recettes diverses, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à l'abaissement du fonds de roulement.

En 2020, la part départementale a progressé de 7,28 % pour faire face à la hausse des charges de fonctionnement, à la stabilisation des recettes diverses et à la nette diminution du prélèvement sur fonds de roulement. Le Département a ainsi porté sa contribution en fonctionnement à 8 100 000 € et a alloué une subvention d'investissement de 560 000 €

- 400 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour lutter contre les feux d'aéronef sur le site de l'aérodrome de ST ADRIEN,
- 60 000 € pour l'achat d'appareils de télémédecine,
- 100 000 € en compensation de la neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers réalisés par le SDIS.

La participation globale s'élève donc à 8 660 000 €, soit 35,44 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 39,06 € (2019).



La contribution du Département au financement du SDIS fait l'objet d'un soutien de l'Etat à travers l'attribution d'une fraction de la TSCA.

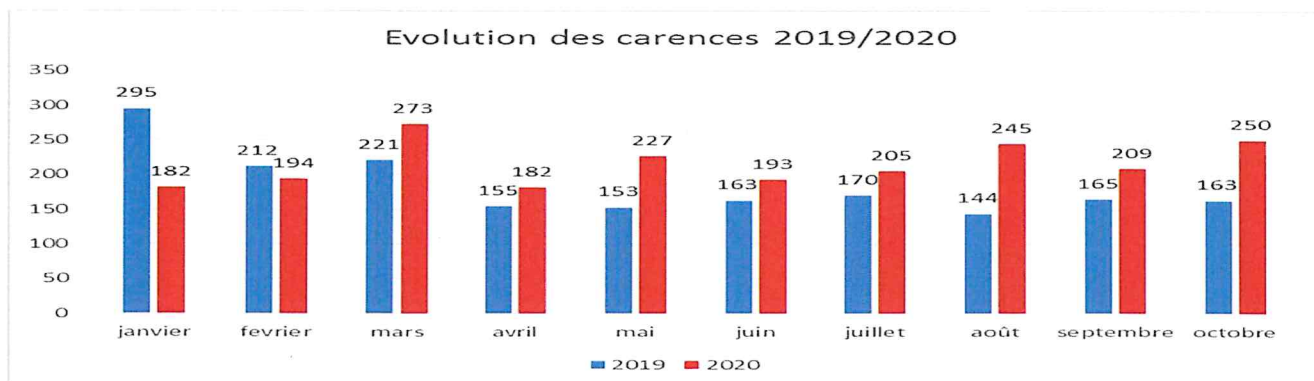
"Depuis 2006, chaque département reçoit un produit de taxe correspondant à un pourcentage de la fraction de la TSCA. Ce pourcentage est égal, pour chaque département, au rapport entre le nombre de véhicules terrestres à moteur immatriculés dans ce département au 31 décembre 2003 et le nombre total de véhicules terrestres à moteur immatriculés sur le territoire national à cette même date."

La TSCA est particulièrement dynamique. Elle a progressé de 25 % entre 2012 et 2020.

3°) les autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées du remboursement des prestations réalisées au profit de la santé et des interventions payantes.

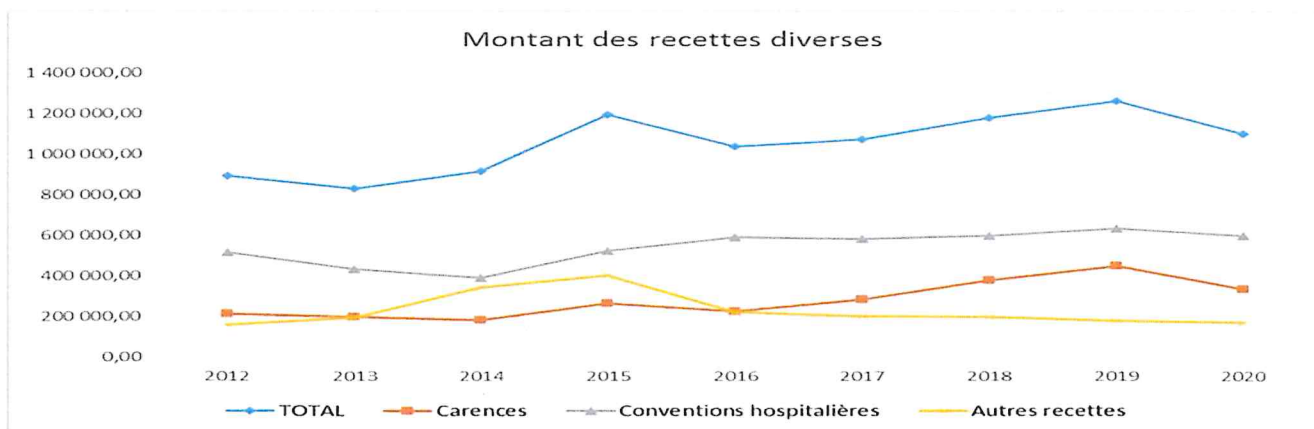
Il faut souligner, pour cette année, une hausse des recettes liées aux carences des ambulances privées (+ 12 %), en raison principalement de la crise sanitaire.



L'augmentation du montant des interventions pour destruction des nids d'hyménoptères, qui est passé de 40 € à 70 € depuis le 1^{er} juin 2019, a fait baisser de façon significative le nombre de sollicitations. En contrepartie, les recettes en résultant ont chuté de 90 % entre 2018 et 2020.

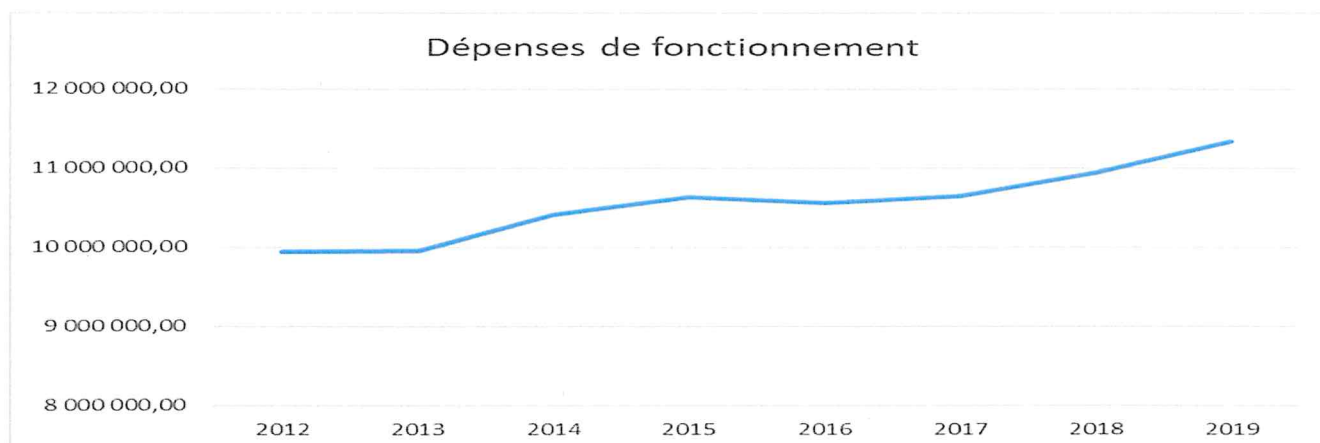
La facturation des interventions payantes (ascenseur bloqué, déclenchement intempestif de dispositif d'alerte) génère des recettes de 15 000 € environ sur l'année.

L'établissement perçoit également des recettes exceptionnelles, notamment des remboursements d'assurances, des pénalités de retard liées à des commandes notamment à l'UGAP et la vente de matériel réformé.

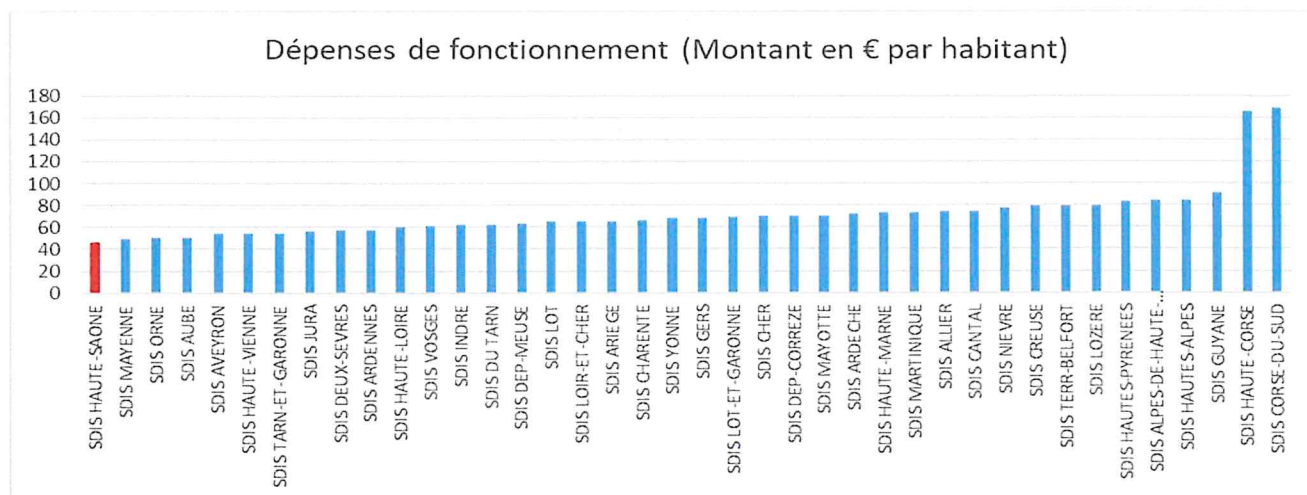


II. Evolution des dépenses

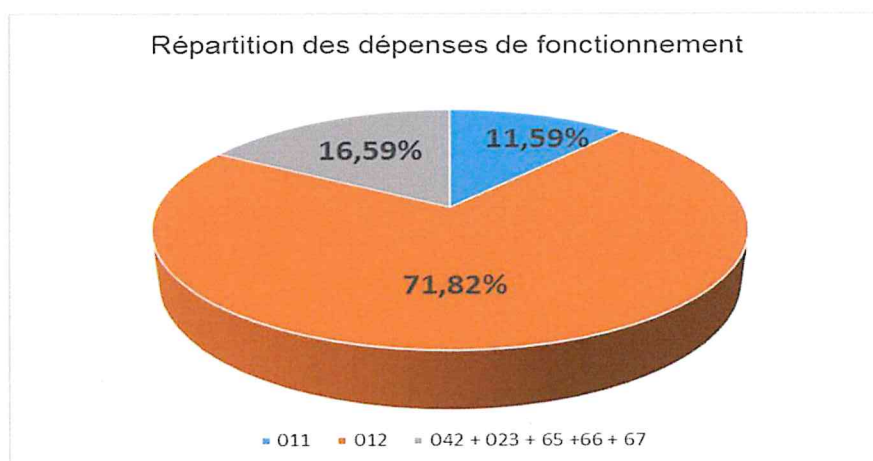
Les dépenses de fonctionnement sont en constante évolution. La progression depuis 2012 est de 14 %, soit une moyenne annuelle de 2 % par an. L'augmentation est plus sensible entre 2018 et 2019 puisque les charges progressent de 3,6 %.



Pour autant, lorsque l'on compare avec les SDIS de la même strate, on constate que notre établissement présente les dépenses de fonctionnement les plus faibles par habitant. Néanmoins, il faut noter que, sur la période 2012-2019, l'évolution de ces mêmes dépenses est supérieure à celle des SDIS de la même strate, plus 14 % contre 11 %. L'absence de frais financiers est à prendre en compte dans l'analyse des coûts.

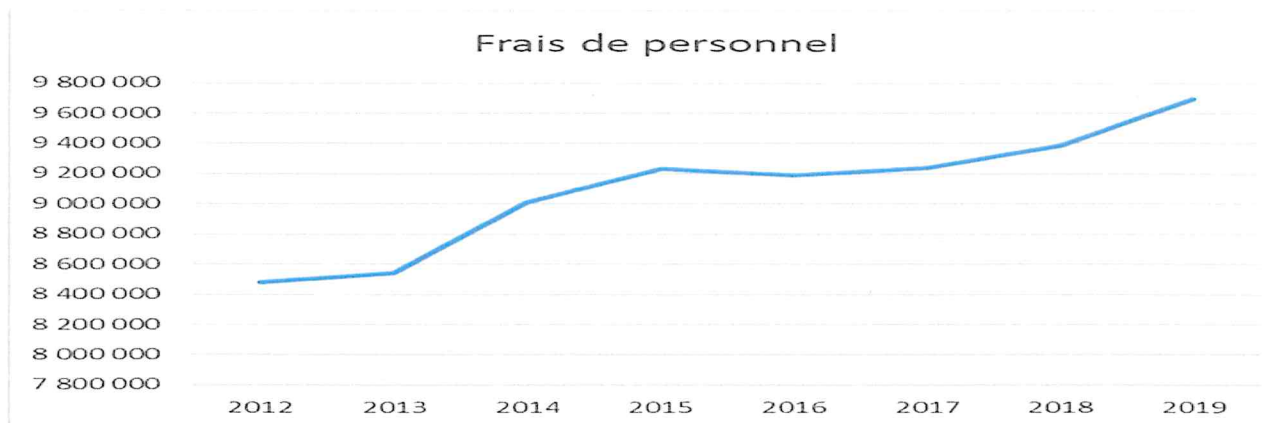


La répartition des dépenses est conforme à celle des SDIS de France avec une large part consacrée au personnel.

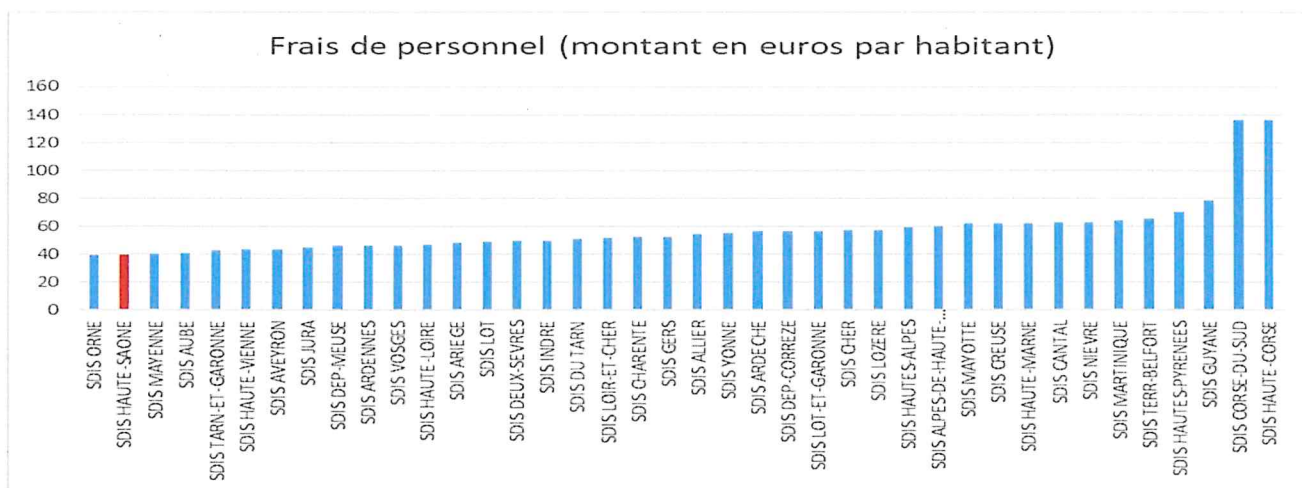


1°) Les charges de personnel

La progression de la masse salariale de 16,84 % sur la période 2012-2020 est essentiellement due à l'évolution de carrière des agents et à la mise en œuvre de mesures nationales. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 23,78 % des dépenses de personnel.

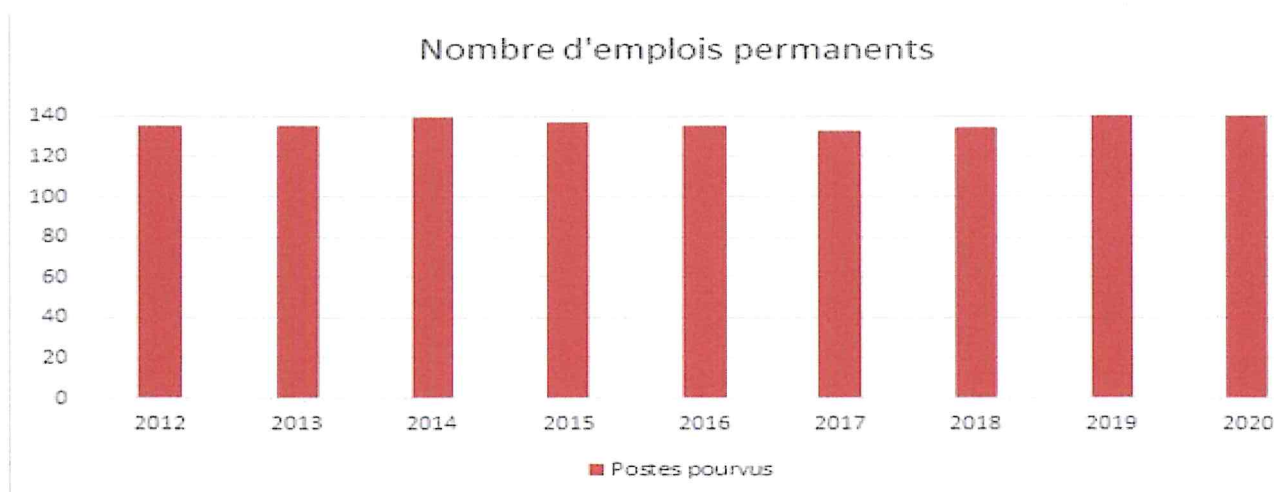


L'augmentation des charges de personnel est constatée dans tous les SDIS de France, le tableau ci-dessous indique la position de la Haute-Saône par rapport aux SDIS de la même strate.

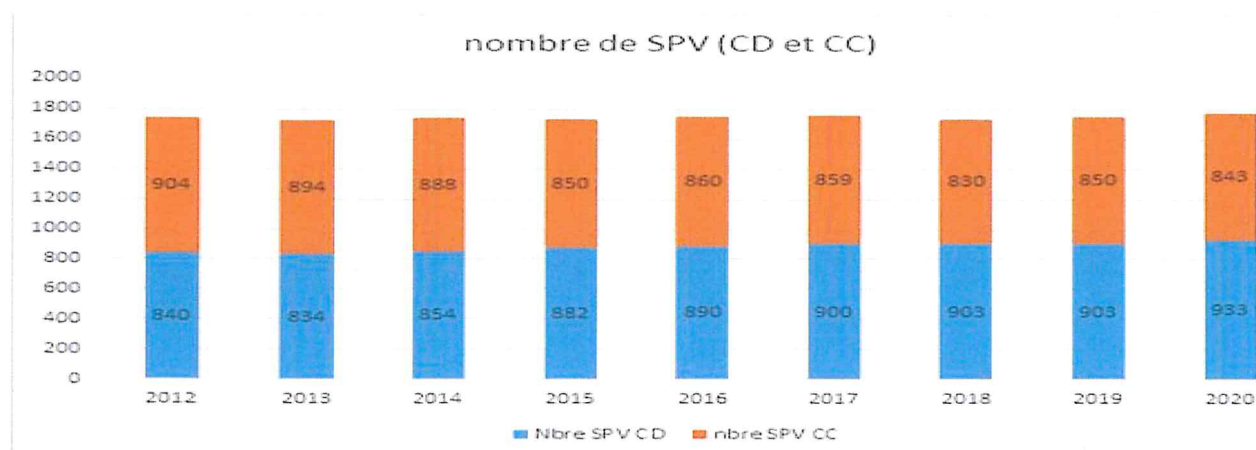


Les postes créés ne sont pas tous pourvus. Des recrutements sont en cours et d'autres interviendront au cours de l'année 2021.

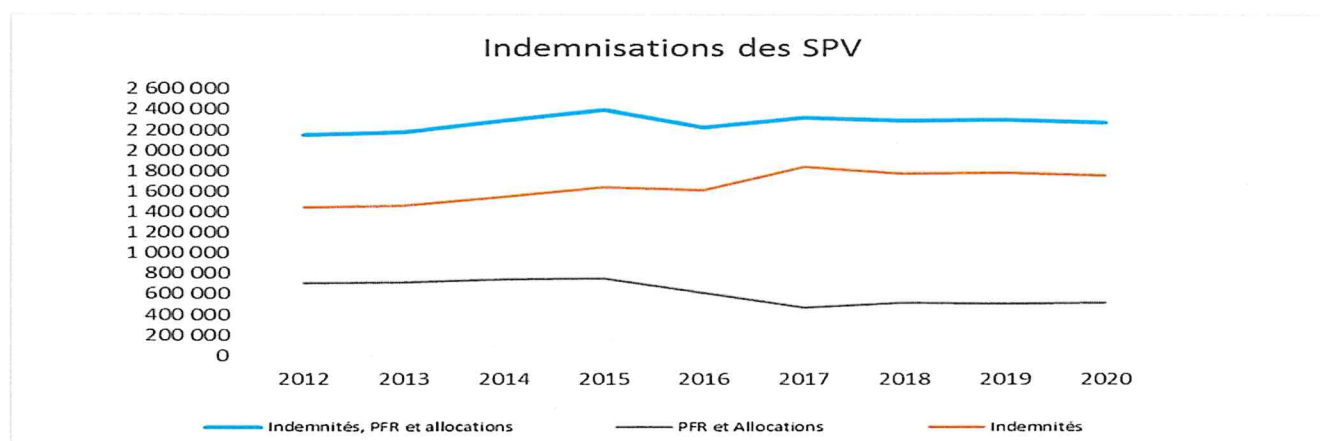
Postes en cours de recrutement ou à pourvoir : 4 lieutenants – 5 sapeurs ou caporaux – 1 pharmacien à temps partiel.



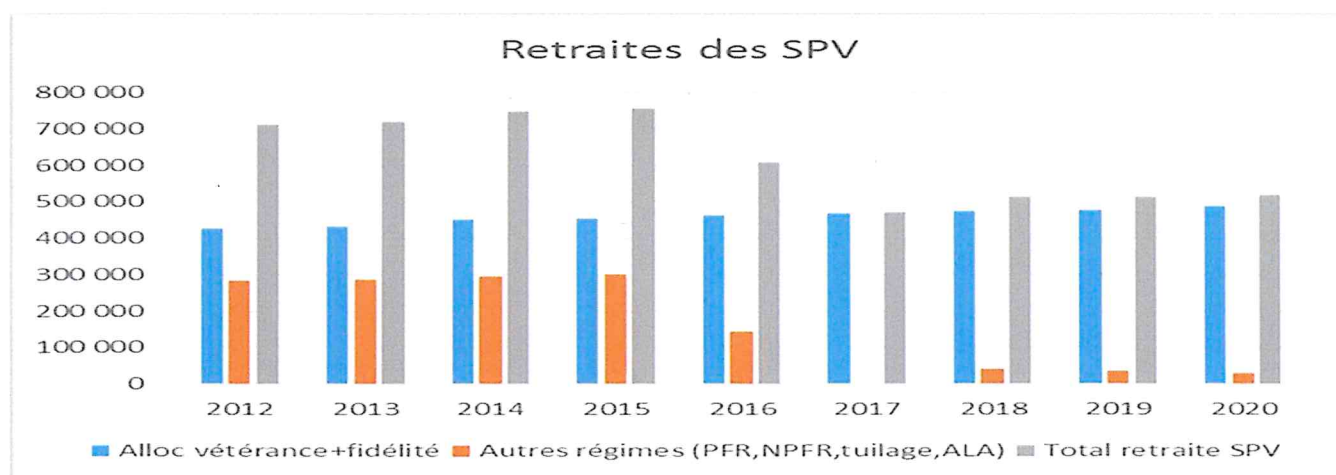
Le nombre de SPV du corps départemental reste stable, en raison du bon niveau d'intégration des jeunes issus des sections de JSP, mais également du maintien en activité des SPV au-delà de 60 ans. Alors que de nombreux SDIS enregistrent une baisse de leur effectif, nous constatons une hausse de 1,8 %, c'est très encourageant pour l'avenir du volontariat et la couverture opérationnelle.



Entre 2017 et 2020, les dépenses relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires restent stables. Elles suivent la courbe de l'activité opérationnelle. A noter que le montant global des allocations versées au titre des retraites n'augmentent pas, malgré la montée en charge de la NPFR.

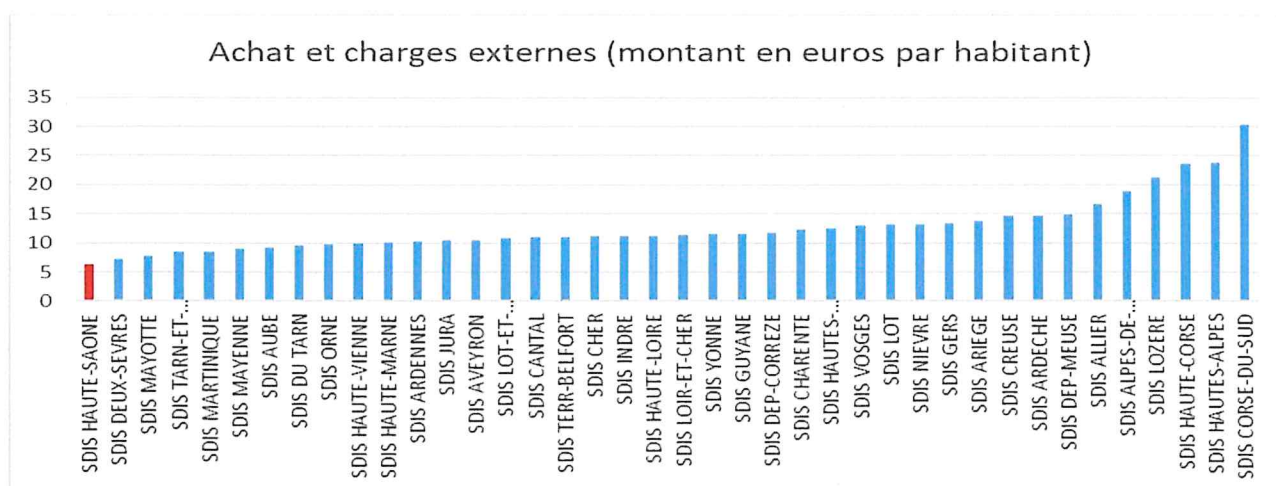
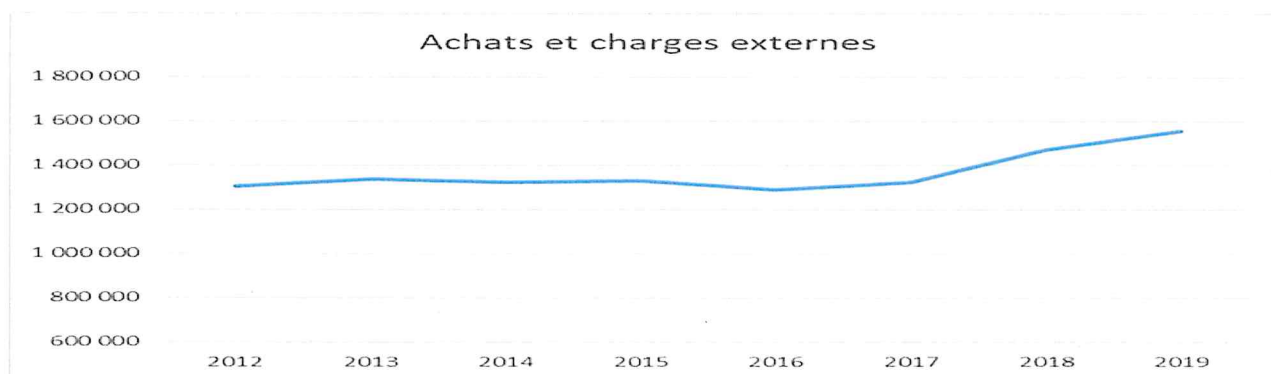


La retraite des SPV est constituée de plusieurs dispositifs qui, depuis la mise en œuvre de la NPFR, est financée en fonction du nombre d'allocataires.



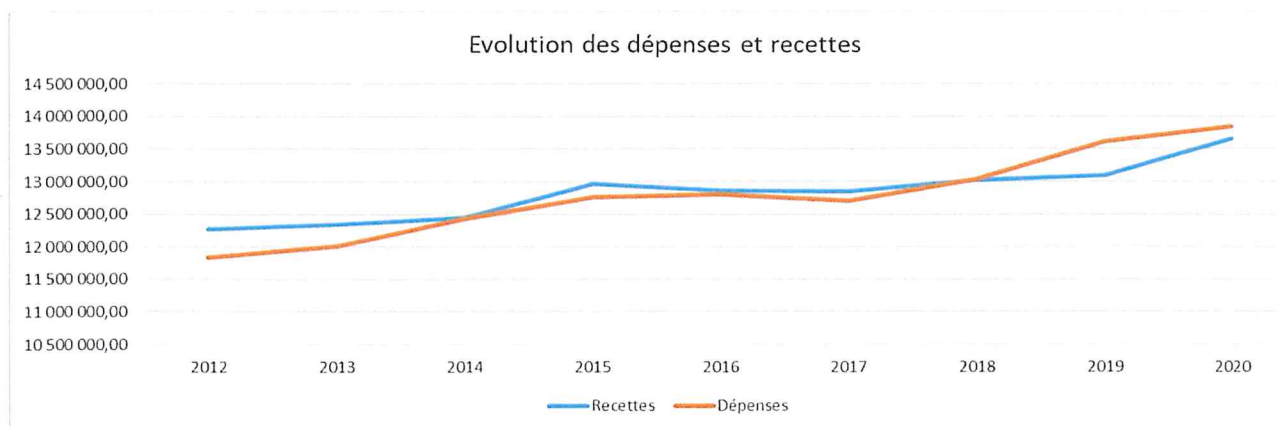
2°) Les autres charges

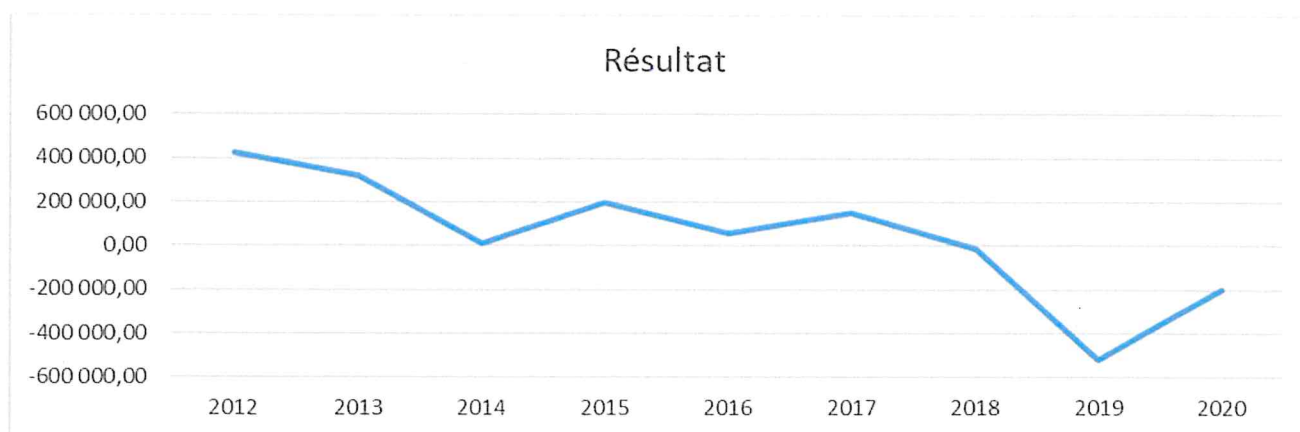
Il s'agit essentiellement des dépenses imputées sur le chapitre 011. L'augmentation constatée depuis 2017 est liée à l'évolution des dépenses de carburant, de maintenance des équipements opérationnels et informatiques, des consommables opérationnels en particulier les accessoires médicaux et paramédicaux et les médicaments.



III. Synthèse et marges de manœuvre

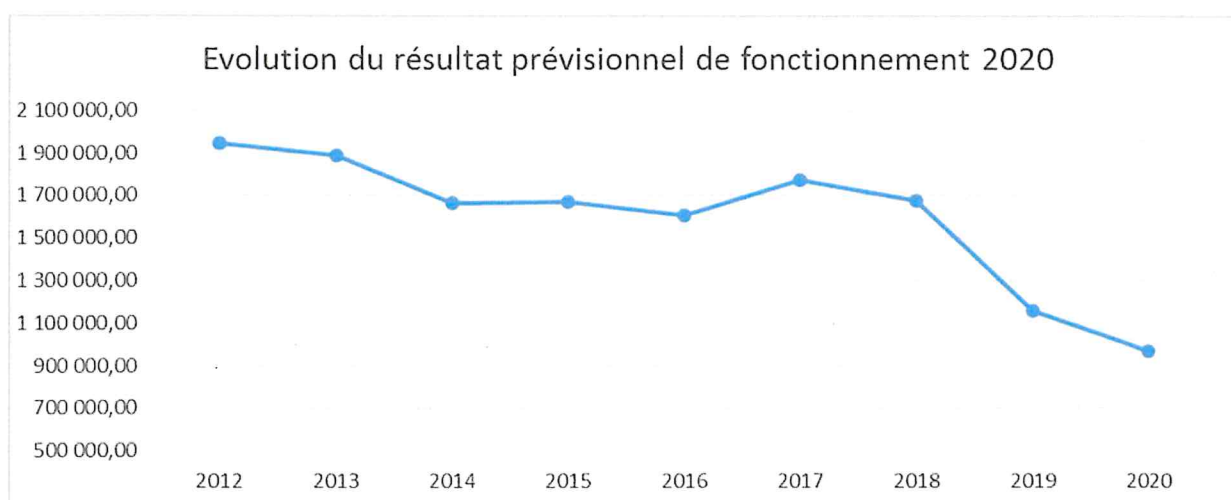
L'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement amorcé en 2018 n'a cessé d'augmenter. Cette tendance se vérifie en 2020 en raison de l'évolution de l'amortissement et des dépenses réelles de fonctionnement, notamment le chapitre 012. Pour l'exercice en cours, il s'agit d'une évaluation qui peut être modifiée en fonction du contexte sanitaire.



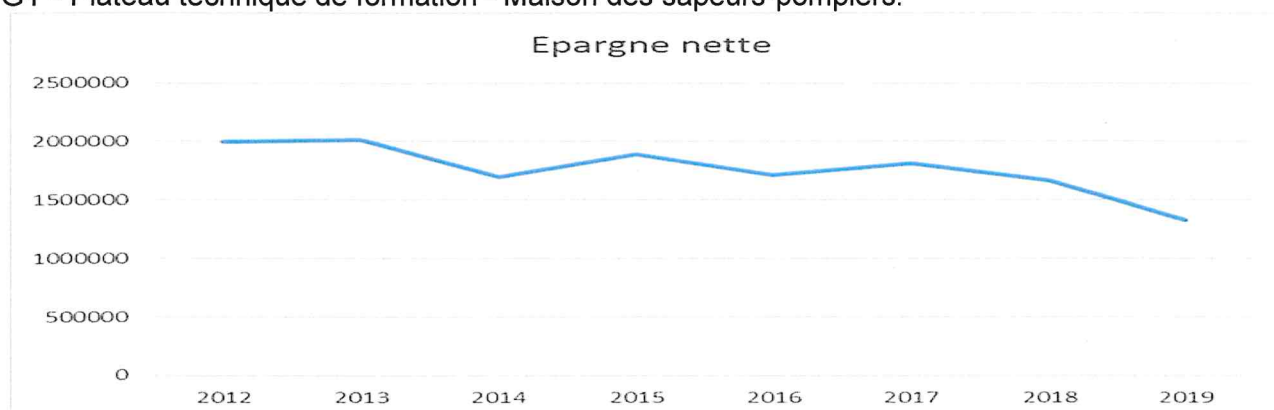


Comme évoqué précédemment, l'équilibre budgétaire est réalisé en puisant dans le fonds de roulement. Depuis 2014, le niveau du fonds de roulement était stabilisé en raison du dynamisme des recettes extérieures, notamment le remboursement des carences ambulancières.

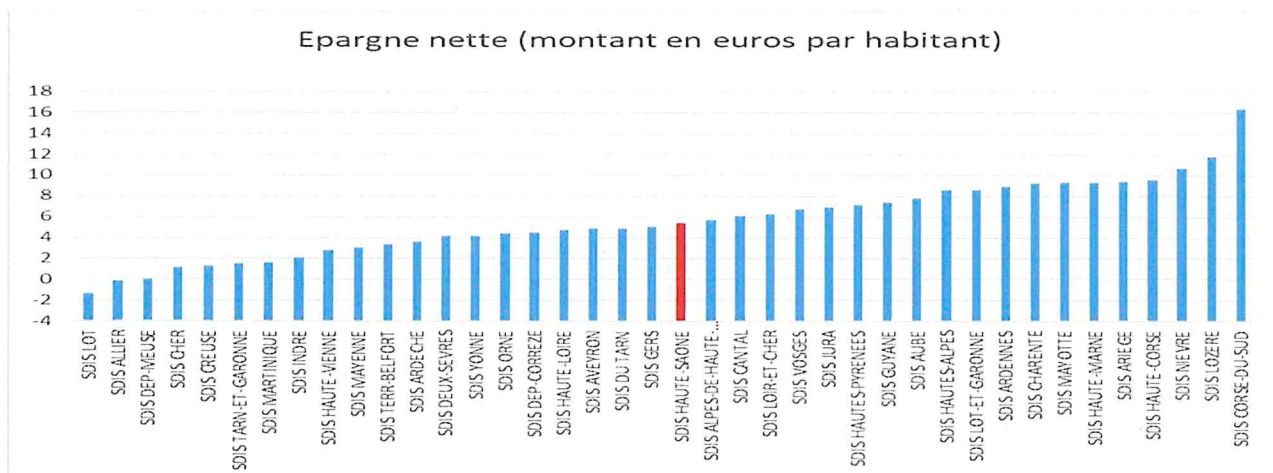
En 2020, malgré l'augmentation de la part départementale, le résultat prévisionnel de l'exercice continue à baisser. Le graphique ci-dessous intègre la reprise du résultat de l'exercice précédent.



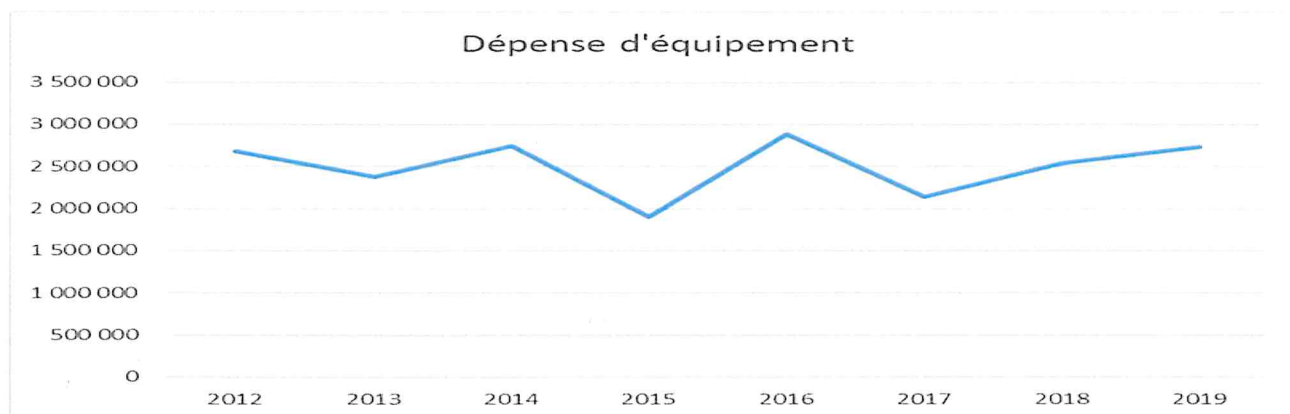
L'évolution du résultat a des conséquences directes sur l'épargne nette. Elle reste à un niveau satisfaisant ce qui permet de réaliser les investissements prévus au plan d'équipement. Par contre, elle ne permet plus de financer des investissements immobiliers lourds, comme nous l'avons connu avec les opérations suivantes : Etat-major - Centre Opérationnel – CIP VESOUL – CI MARNAY – CI GY - Plateau technique de formation - Maison des sapeurs-pompiers.



Au regard des autres SDIS, nous avons un niveau d'épargne correct qu'il convient de préserver afin d'éviter le recours à l'emprunt pour financer les équipements opérationnels.



Le soutien apporté par le Département et l'ARS permet à notre établissement d'assurer la réalisation du plan d'équipement, dont les acquisitions sont essentielles à la couverture opérationnelle et au déploiement de la télémédecine.



Le budget 2021

I. Les recettes

La contribution globale des communes et EPCI progresse de 0,68 %, ce qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de référence, à savoir de mars 2019 à mars 2020.

	Communes	EPCI	Total	Evolution 2020-2021
2020	1 728 145 €	2 144 428 €	3 872 573 €	
2021	1 739 812 €	2 159 015 €	3 898 827 €	0,68%

La contribution du Département est de 8 300 000 €. Elle peut faire l'objet d'une attribution complémentaire si la situation financière de l'établissement l'exige. Cette participation est complétée par une aide à l'investissement de 400 000€.

	Fonctionnement	Evolution	Investissement		Total	Evolution globale
			Equipements opérationnels	Télémédecine		
2020	8 100 000 €		500 000 €	60 000 €	8 660 000 €	
2021	8 300 000 €	2,47%	400 000 €	0	8 700 000 €	0,46%

Les recettes issues du remboursement des prestations réalisées au profit des centres hospitaliers connaissent une augmentation en 2020 de l'ordre de 12 %. Il s'agit principalement de l'augmentation des carences des TSP. Par contre, l'indisponibilité temporaire de la VLI de LUXEUIL, en raison du COVID, suspend l'application de la convention de mise à disposition de moyens. Les recettes prévues sont estimées à 950 000 €.

La reprise du résultat de l'exercice précédent est estimée à 970 000 €.

Le montant de remboursement du FCTVA sur les dépenses 2019 est estimé à 440 000 euros.

La dotation aux amortissements est évaluée pour 2021 à 2 300 000 €.

Comme le permet la nomenclature M61, l'amortissement des biens immobiliers est neutralisé totalement. Cette mesure sera compensée par une subvention d'investissement de 100 000 € du Département (engagement pris en 2020) comme évoqué ci-avant.

Le Département apporte son soutien dans la réalisation du plan d'investissement pluriannuel à hauteur de 300 000 €.

La recette liée à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat augmente de 12 000 € en raison des subventions versées par le Département et l'ARS en 2020.

Globalement, le montant de la reprise des subventions et de neutralisation des biens immobiliers s'élève au total à 600 000 € (+ 7 %).

Les recettes sont complétées par la vente de matériels réformés, notamment la cession d'un VSAV à l'entreprise PSA.

II. Les dépenses

1°) Les charges de personnel

Les dépenses de personnel vont progresser bien au-delà des évolutions habituelles liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.), facteur d'évolution traditionnelle de la masse salariale correspondant aux avancements de grades et d'échelons des agents, au titre de leur déroulement de carrière. En effet, le taux de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels est passé de 19 à 25 % du traitement de base depuis le 26 juillet 2020 (décret N°2020-903 du 24 juillet 2020), ce qui représente pour l'établissement une dépense annuelle supplémentaire de 230 000 €. Cette charge pourrait être partiellement compensée par la suppression d'une fraction des charges patronales correspondant à la sur-cotisation de l'employeur au titre de l'intégration de l'indemnité de feu (100 000 €).

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels administratifs et techniques (PATS) a également évolué en 2020 pour s'aligner sur celui des agents du Conseil départemental (+ 40 000 € par an).

S'agissant des recrutements, un pharmacien de sapeur-pompier à mi-temps va être recruté courant 2021. Il sera chargé de la mise en œuvre de la pharmacie à usage interne (50 000 €).

Les 5 postes d'hommes du rang créés en 2020 dans les unités opérationnelles n'ont pas pu être totalement pourvus en raison d'un manque de candidature et de l'absence de concours. Les épreuves d'admissibilité du prochain concours n'ayant lieu qu'en novembre 2021, les recrutements ne pourront être effectifs qu'au premier trimestre 2022. En attendant, des sapeurs-pompiers contractuels seront recrutés et affectés en tant que de besoin dans les unités opérationnelles. Concernant ces derniers, à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, une prime de 10 % est versée à chaque CDD en fin de contrat sous certaines conditions.

Les 4 postes d'officiers actuellement vacants seront pourvus par des recrutements internes après réussite au concours et par voie de recrutement externe notamment au Groupement "Gestion des Risques".

La majoration de la cotisation CNFPT pour les sapeurs-pompiers professionnels au titre du fonctionnement de l'ENSOSP fixée à 0,86% en 2020, ne devrait pas évoluer en 2021.

S'agissant des SPV, le montant global des indemnités qui leur est versé, est directement affecté par :

- l'évolution de l'activité opérationnelle (nombre d'interventions et durée),
- la participation aux actions de formation et exercices départementaux,
- l'évolution des effectifs d'astreinte dans les centres pour répondre à la sollicitation,
- le renforcement des effectifs de garde dans les CIP et au CODIS.

Globalement, l'effet cumulé des éléments ci-dessus est évalué à 120 000 €.

Pour ce qui concerne la retraite des SPV, en raison de l'arrivée de nouveaux bénéficiaires chaque année, le montant estimatif tous régimes confondus (allocation de vétérance, de fidélité, PFR, NPFR, tuilage...) s'élève à 550 000 €.

2°) Les charges courantes et autres dépenses

Les dépenses liées aux énergies continuent d'évoluer sensiblement en raison de la fluctuation des cours et de l'évolution du patrimoine immobilier (intégration de la caserne de Scey-sur-Saône depuis le 1^{er} janvier 2020 et nouvelle caserne à Port-sur-Saône).

Les dépenses de carburant ont toujours un fort impact. En effet, malgré une stagnation des coûts à la pompe, ce poste de dépenses augmente chaque année en raison de l'évolution du nombre de kilomètres parcourus.

La part de la maintenance des équipements dans le budget de fonctionnement est en constante progression, notamment :

- l'entretien et la maintenance des matériels roulants en raison de l'évolution du nombre de véhicules, du vieillissement global du parc et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Le surcoût est d'environ 13 000 €.
- la maintenance sur les bâtiments qui est un poste de dépenses très dynamique (35 000 €) qui évolue chaque année notamment en raison des coûts de maintenance corrective en cas de panne sur des équipements parfois vieillissants (portes sectionnelles, chauffage..).
- les coûts de maintenance informatique/transmission qui évoluent également en raison des acquisitions de logiciels métiers sur des fonctions support indispensables (RH, finances, prévention, suivi de l'aptitude médicale, gestion de la pharmacie...) et des équipements spécifiques opérationnels (véhicule satellite, maintenance de l'autocom, appareils de télé-médecine...). Ils représentent un coût global de 65 000 € par an.

Comme en 2020, il convient de prévoir 3 400 € pour les charges annuelles de copropriété de la Maison des Sapeurs-Pompiers.

La dotation aux amortissements évolue en raison notamment de l'acquisition de matériels d'intervention spécifiques (ex : CORPULS) et d'EPI pour les sapeurs-pompiers (+ 2,68 %).

Les travaux pour la construction d'un bâtiment accueillant la caserne de Jussey et le centre technique des routes du département vont débuter, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental et dureront approximativement 2 ans. Pendant ces travaux, les SPV d'astreinte seront logés dans un appartement à Jussey. Le coût annuel de cette location est estimé à 4 500 €.

Enfin, une dépense exceptionnelle de 50 000 € doit être prévue en vue de l'acquisition de moyens de protection pour les personnels contre la pandémie (gants, masques, combinaisons) et à la reconstitution des stocks.

3°) Les investissements

Les acquisitions d'équipements opérationnels et de gestion administrative :

S'agissant des matériels opérationnels, les principaux investissements portent sur l'acquisition de 8 VSAV (736 000 €), d'un véhicule de secours d'urgence (140 000 €), de 3 véhicules légers (51 000 €), d'un engin de lutte contre l'incendie (270 000 €) et d'une VL combi (17 000 €).

Le BEA devra faire l'objet d'un contrôle décennal réglementaire obligatoire (35 000 €).

165 000 € seront consacrés à l'acquisition d'EPI pour les personnels et 270 000 € pour le renouvellement d'équipements logistiques (DSA, groupe électrogène, ARI, explosimètre, ensemble tronçonnage...).

La création de la pharmacie à usage interne impose la mise en service d'un logiciel de gestion des médicaments et accessoires médicaux. Le coût prévisionnel s'élève à 30 000 €.

Les travaux de bâtiment :

Le programme d'aménagement des casernes continue en 2021 avec les centres de Faucogney, Servance, Lavoncourt et Autrey-les-Gray, pour un montant global estimé à 315 000 € (création de locaux à sommeil dans les centres et réfection de la façade à Servance).

Une étude sur la rénovation du siège de l'Etat-Major, notamment le changement des baies et le ravalement des façades, a été réalisée pour un montant global de 350 000 €. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Nous sommes en attente d'un retour des services de madame la préfète. Dès lors, les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au BP 2021.

D'autres travaux sur les bâtiments sont également prévus :

- la réfection des blocs sanitaires dans la partie hébergement du CIP Vesoul (40 000 €),
- la création d'une mezzanine à des fins de rangement au CI Marnay (10 000 €).

III. Synthèse

DEPENSES	BP 2020	PROJET 2021
PERSONNEL	10 572 500,00 €	10 600 000,00 €
AUTRES CHARGES	1 791 276,20 €	1 813 000,00 €
FRAIS FINANCIERS	7 000,00 €	7 000,00 €
AMORTISSEMENT	2 239 883,88 €	2 300 000,00 €
VIREMENT INVEST	0,00 €	0,00 €
TOTAL	14 610 660,08 €	14 720 000,00 €
EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT		+ 0,75 %
RECETTES	BP 2020	PROJET 2021
CONSEIL DEPARTEMENTAL	8 100 000,00 €	8 300 000,00 €
COMMUNES EPCI	3 872 573,00 €	3 900 000,00 €
NEUTRALISATION/REPRISE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	578 600,66 €	600 000,00 €
EXCEDENT	1 159 486,42 €	970 000,00 €
AUTRES	900 000,00 €	950 000,00 €
TOTAL	14 610 660,08 €	14 720 000,00 €
CONTRIBUTION COLLECTIVITES		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		+ 2,47 %
COMMUNES EPCI		+ 0.7%
EVOLUTION PART COLLECTIVITES		+ 1,9%

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2021, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Les membres du conseil d'administration émettent, à **l'unanimité**, un avis favorable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2021, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20201130-CA-2020-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 10/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT